

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **du jeudi 29 mars 2018**

L'an 2018, le 29 Mars à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de Méry-ès-Bois s'est réuni en mairie, salle de réunion du rez-de-chaussée, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Gilbert ETIEVE, Maire, en séance ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/03/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/03/2018.

Présents : M. ETIEVE Gilbert, M. COUDRAT François, M. DESCHAMPS Jean-Pierre, Mme CHAPUIS, Yvette, Mme PAJON Danièle, M. BOUTEILLE Frédéric, Mme GUILLON Chantale, M. HERMSEN Stephan, Mme LAURENT Juliette, M. MAURIAT Pierre.

Excusés ayant donné procuration : Mme DUPLAIX Isabelle à M. MAURIAT Pierre, M. HABERT Matthieu à M. COUDRAT François.

Excusés : M. DEZ Emmanuel, M. PERIER Sébastien

A été nommé secrétaire : M. BOUTEILLE Frédéric

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2017

Approbation du procès-verbal du conseil municipal extraordinaire du 8 février 2018

Finances

- Budget Commune – Approbation du compte de gestion 2017
- Budget Commune : Approbation du compte administratif 2017
- Taux d'imposition des taxes directes locales
- Budget primitif 2018 de la Commune
- Budget eau et assainissement – Durée d'amortissement
- Budget des eaux et assainissement – Approbation du compte de gestion 2017
- Budget des eaux et assainissement – Compte administratif 2017
- Budget primitif 2018 du service des eaux et assainissement

Fête du bois :

- Convention de mise à disposition temporaire du stade de football, parcelle cadastrée AW 0268

Personnel

- Création d'un contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité

Modification du règlement du service de l'eau potable

Remise partielle exceptionnelle sur facture d'eau

Classe de mer 2018

Projet d'implantation de parc éolien sur la commune de Méry-ès-Bois par la société NORDEX France

PFAC

Questions diverses

Ajout de points à l'ordre du jour

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre les points suivants à l'ordre du jour :

- Conseil communautaire de la communauté de communes Sauldre et Sologne
- Retrait de la délégation du 2^{ème} maire adjoint
- Détermination du nombre de maires adjoints

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2017

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 21 décembre 2017

Pas de remarque, ce procès-verbal est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal extraordinaire du 8 février 2018

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 8 février 2018.

Pas de remarque, ce procès-verbal est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Délibération n°1802 – Budget Commune – Approbation du compte de gestion 2017

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de la commune de Méry-ès-Bois du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°1803 – Budget Commune : Approbation du compte administratif 2017

Après avoir entendu le rapport de Mme PAJON Danièle, Conseillère Municipale, rapporteur de la Commission des finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme PAJON Danièle a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption

du compte administratif,

Considérant que M. ETIEVE Gilbert, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme PAJON Danièle qui a présenté le compte administratif 2017 tel qu'il suit :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
Résultat de fonctionnement reporté 2016	144 499,81 €		
Recettes de l'année 2017	664 151,74 €	Dépenses de l'année 2017	665 581,27 €
Total	808 651,55 €	Total	665 581,27 €
Résultat de clôture en fonctionnement			143 070,28 €
INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
		Résultat d'investissement reporté 2016	3 653,83 €
Recettes de l'année 2017	58 038,34 €	Dépenses de l'année 2017	79 963,61 €
Total	58 038,34 €	Total	83 617,44 €
Solde d'exécution en section d'investissement			- 25 579,10 €
Restes à réaliser	594 806,72€	Restes à réaliser	524 799,10 €
Solde des restes à réaliser 2017			70 007,62 €
Besoin de financement en investissement			0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de la commune de Méry-ès-Bois.

Arrivée de Mme DUPLAIX Isabelle à 19h35 qui prend part à la séance.

Délibération n°1804 – Taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les quatre taxes d'imposition directes locales aux mêmes taux que ceux de 2017

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le montant des taux des quatre taxes directes locales pour 2018 comme suit:

- Taxe d'habitation : 20,11 %
- Taxe foncière sur le bâti : 10,16 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 35,19 %
- Cotisation foncière des entreprises : 22,68 %

Délibération n°1805 – Budget primitif 2018 de la Commune

Madame PAJON Danièle, rapporteur de la Commission Finances, présente le budget primitif pour l'exercice 2018 de la commune.

Madame Pajon précise que les dépenses liées à la démarche Zéro Phyto engagée par la commune figurent au compte 6228 divers ainsi que la démolition du lavoir route de Plancheton.

Madame Pajon précise également que le budget a été établi avec une certaine prudence en prenant en compte l'augmentation des charges de personnel nécessaires en cas de disparition des contrats aidés CAE-CUI.

M. Le Maire précise que pour le budget 2019 les dépenses liées au personnel augmenteront encore (en 2018, suppression des CAE-CUI sur 4 mois, en 2019 cela sera sur 12 mois).

Le budget établi ne prévoit pas de baisse du montant global des subventions aux associations.

M. Le maire précise que le budget est équilibré grâce à la réduction de nombreux postes de dépenses de fonctionnement notamment.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

Section de fonctionnement : 764 804,28 €

Section d'investissement : 696 447,74 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2018 de la commune de Méry-ès-Bois.

Délibération n°1806 – Budget eau et assainissement – Durée d'amortissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la durée d'amortissement des achats de compteurs d'eau (n° inventaire 2016/01) pour un montant de 11 420,40 € à 10 ans.

Délibération n°1807 – Budget eau et assainissement – Durée d'amortissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la durée d'amortissement de la numérisation du réseau AEP (n° inventaire 201701) pour un montant de 10 799,88 € à 10 ans.

Délibération n°1808 – Budget des eaux et assainissement – Approbation du compte de gestion 2017

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du service des eaux et assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°1809 – Budget des eaux et assainissement – Compte administratif 2017

Après avoir entendu le rapport de Mme PAJON Danièle, Conseillère Municipale, rapporteur de la Commission des finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme PAJON Danièle a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. ETIEVE Gilbert, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme PAJON Danièle qui a présenté le compte administratif 2017 tel qu'il suit :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
Résultat de fonctionnement reporté 2016	210 737,41 €		
Recettes de l'année 2017	163 616,47 €	Dépenses de l'année 2017	173 478,09 €
Total	374 353,88 €	Total	173 478,09 €
Résultat de clôture en fonctionnement			200 875,79 €
INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
Résultat d'investissement reporté 2016	37 215,54 €		
Recettes de l'année 2017	947 216,53 €	Dépenses de l'année 2017	916 212,84 €
Total	984 432,07 €	Total	916 212,84 €
Solde d'exécution en section d'investissement			68 219,23 €
Restes à réaliser	0 €	Restes à réaliser	0 €
Solde des restes à réaliser 2017			0 €
Besoin de financement en investissement			0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget du service des eaux et assainissement 2017 tel que présenté.

Délibération n°1810 – Budget primitif 2018 du service des eaux et assainissement

Madame PAJON Danièle, rapporteur de la Commission Finances, présente le budget primitif pour l'exercice 2018 du service des eaux et assainissement.

M. Le Maire précise que du travail est à réaliser en 2018 sur le réseau d'eau :

Sécurisation du château d'eau

Pose de débitmètres pour faciliter la recherche des fuites de réseaux.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

Section de fonctionnement : 359 382,82 €

Section d'investissement : 193 650,23 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2018 du service des eaux et assainissement.

Madame Danièle Pajon remercie Mme Laetitia Bruneau pour son investissement pour l'élaboration des budgets communaux.

Délibération n°1811 – Fête du bois : Convention de mise à disposition temporaire du stade de football, parcelle cadastrée AW 0268

M. BOUTEILLE Frédéric, membre du bureau de l'association Bois d'Avant, Bois d'Avenir, ne prend pas part au vote.

L'association Bois d'Avant, Bois d'Avenir, organisera la 5ème édition de la Fête du Bois, à Méry-ès-Bois, les 19 et 20 mai 2018.

Pour ce faire, l'association sollicite la mise à disposition du stade de football appartenant au domaine communal.

Aussi, une convention de mise à disposition temporaire du stade de football précisant les conditions d'occupation doit être signée entre l'association et la commune.

M. Le Maire précise qu'en particulier, aucun engin, voiture ou camion n'est autorisé à pénétrer sur le terrain de football.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition temporaire du stade de football, parcelle cadastrée AW 0268 à l'association Bois d'Avant, Bois d'Avenir, jointe en annexe à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte se rapportant à cette décision.

Délibération n°1812 – Création d'un contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité

M. Le Maire rappelle le départ de 2 employés communaux. Deux solutions sont possibles :

- Une embauche définitive pour certains postes
- Un CDD de 6 mois pour accroissement saisonnier d'activités

M. Le Maire rappelle qu'il est probable que la compétence eau et assainissement soit reprise par la communauté de communes à partir de 2020.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activité pour une durée de six mois à temps non complet, 24/35ème, à l'indice brut 347, indice majoré 325,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer ce contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois, à temps non complet soit 24/35^{ème}, à partir du 1^{er} avril 2018 au 30 septembre

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Délibération n°1813 – Modification du règlement du service de l'eau potable

Considérant le règlement du service de l'eau potable de la commune de Méry-ès-Bois en date du 17 novembre 2015,

Considérant la non prise en compte de la loi Brottes, dans l'édition de 2015,

Considérant que certains articles ne sont pas en total conformité avec la jurisprudence,

Considérant les conclusions du conseil municipal du 22 septembre 2017 : « La rédaction des modifications du règlement de l'eau et assainissement est suspendue. Ce dossier a été soumis à la sous-préfecture le 6 septembre 2017 pour avis »,

Il y a lieu de modifier le règlement.

La commission eau-assainissement a repris la mise à jour du document à partir des avis d'ordre juridique émis par la préfecture et a présenté au conseil municipal l'ensemble des modifications à apporter au règlement et ses annexes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement modifié du service d'eau potable applicable à compter du 1er avril 2018, joint en annexe.

Arrivée de M. HABERT Matthieu à 21h40 qui prend part à la séance.

Délibération n°1814 – Remise partielle exceptionnelle sur facture d'eau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été saisie d'une demande de remise sur facture d'eau suite à une consommation anormale due à une fuite après compteur.

Compte tenu que l'abonné a été destinataire d'un courrier le prévenant d'une consommation anormale au vu de ses factures d'eau antérieures,

Compte tenu du règlement du service de l'eau potable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à cette demande de remise exceptionnelle sur la facture n°591 du 2ème semestre 2017 émise par la commune.

Délibération n°1815 – Classe de mer 2018

Tous les deux ans, les enfants de l'école maternelle de moyenne et grande section partent en classe de mer.

Cette année, le voyage sera à Talmont Saint Hilaire du 14 au 18 mai 2018.

22 enfants sont inscrits à ce voyage dont 17 de Méry-ès-Bois et 5 d'Achères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une aide de 60 € par enfant domicilié dans la commune.

Délibération n°1816 – Projet d'implantation de parc éolien sur la commune de Méry-ès-Bois par la société NORDEX France

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mairie a été contactée par la société NORDEX France au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune.

Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société NORDEX France envisage d'édi-fier des éoliennes et/ou équipements sur un/des terrain(s) ou surplombant un/des terrain(s) relevant du domaine communal et faire passer des câbles sur/sous/au-dessus d'un/des terrains ou voies relevant du domaine communal.

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation, une note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du Projet ainsi qu'une note de synthèse exposant les modalités et qu'une réunion de présentation aux conseillers a été réalisée le 27 mars 2018 par la société NORDEX France

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix POUR et 1 voix CONTRE, se prononce favorablement pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et encourage la société NORDEX France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation.

PFAC

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Ce sujet sera examiné lors d'un prochain conseil municipal.

Délibération n°1817 – Délibération du conseil municipal se prononçant sur la composition de la communauté de communes Sauldre et Sologne

M. le Maire expose au conseil que la nécessité d'organiser une élection municipale complémentaire à Sainte Montaine entraîne une recomposition du conseil communautaire constitué sur la base d'un accord local par arrêté du 17 octobre 2013. Il doit être procédé à une nouvelle détermination du nombre et à une répartition des sièges de conseiller communautaire.

La composition du conseil communautaire peut être fixée soit dans le cadre d'un accord local, soit à défaut d'accord local selon les règles de droit commun de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales avec application du principe de la proportionnelle.

L'accord local est déterminé dans les 2 mois qui suivent l'évènement rendant nécessaire le renouvellement partiel du conseil municipal de Sainte Montaine.

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu les articles L.5211-6-1 et L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un accord local peut être conclu à la majorité qualifiée des communes intéressées c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant que l'accord local doit permettre de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport au nombre de sièges obtenus en application des règles de droit commun. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus la moitié des sièges.

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Considérant l'accord local fixant à 37 le nombre de sièges de la communauté de communes Sauldre et Sologne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nombre et la répartition suivante prévu dans l'accord local :

Communes	Nombre de conseillers titulaires
Aubigny sur Nère	12
Argent sur Sauldre	5
Blancafort	3
Brinon sur Sauldre	3
Ivoy le pré	2
Clémont	2
Oizon	2
Lachapelle d'Angillon	2
Méry-ès-bois	2

Presly	1
Ménétréol sur Sauldre	1
Ennordres	1
Sainte Montaine	1
Total	37

Délibération n°1818 – Délibération portant retrait de fonction de 2d Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire n° 2018-08 en date du 29 mars 2018 portant retrait de délégation, par Monsieur le maire des délégations consenties à Monsieur Jean-Pierre Deschamps, 2^{ème} adjoint au maire par arrêté du 4 avril 2014 dans les domaines :

- Chargé de travaux, il assurera les fonctions suivantes : étude et suivi des travaux, de l'entretien des espaces verts et bâtiments communaux
- Chargé de l'urbanisme, il assurera l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des droits du sol suivantes énoncées au code de l'urbanisme : certificats d'urbanisme (article L410-1 et suivants), permis de construire et d'aménager, déclaration préalable, y compris pour les clôtures (article L423-1 et suivants), lotissement (article L442-1 et suivants), permis de démolir (article L451-1 et suivants) et diverses demandes de renseignements
- Chargé des finances publiques, il assurera en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pajon Danièle, les fonctions suivantes :
 - o Ordonnancement et mandatement des dépenses et des recettes
 - o Etats de poursuite
 - o Arrêté de compte fin d'exercice
 - o Etat des restes à réaliser
 - o Certificats attestant la réalité d'une dépense ou d'une recette
 - o Gestion de la dette
 - o Les courriers relatifs aux finances

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: *«lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.»*.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le retrait de Monsieur Jean-Pierre Deschamps dans ses fonctions d'adjoint au maire par vote à bulletin secret.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 12
- Bulletins trouvés dans l'urne : 12
- Nombre de blancs et nuls : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 8
 - 5 pour le retrait de M. DESCHAMPS Jean-Pierre dans ses fonctions d'adjoint au maire
 - 3 contre le retrait de M. DESCHAMPS Jean-Pierre dans ses fonctions d'adjoint au maire

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 5 voix POUR et 3 voix CONTRE de ne pas maintenir M. Deschamps Jean-Pierre dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Délibération n°1819 – Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoints au maire

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite au retrait de ses fonctions de Monsieur Jean-Pierre Deschamps du poste de 2ème adjoint, par délibération n° 1818 du 29/03/2018, il vous est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 11 voix POUR et 1 ABSTENTION de fixer à 3 le nombre de postes d'adjoints au maire.

Affaires diverses :

M. Le Maire a accepté la demande de mutation de Mme Corinne Sestre. Mme Françoise Grognard est embauchée pour lui succéder à 30h/semaine.

M. Guillaume Raimbault employé communal a présenté sa démission et est parti le 9/03/18

Mme Fanny Meresse, employée communale, a présenté sa démission et est partie le 1/03/18.

Mme Amandine Vieira Varges est en arrêt maladie.

Les travaux d'agrandissement des locaux scolaires avancent conformément au planning. La pose de la première pierre a eu lieu le 4/04/18 en présence des invités officiels.

Examen/vente du bâtiment communal 10 grande rue. M. Le maire rappelle que nous n'avons eu que peu de prospects pour cette maison d'habitation pour le moment. M. Lucas Hermsen vient de faire une proposition d'achat. Le Conseil propose de céder le bien pour un tarif de 65 000€ net vendeur.

Des précisions seront demandées à l'association Patrimoine de Mérié d'hier à aujourd'hui concernant leur proposition d'entretien du lavoir.

Le 18/04/18 de 14h30 à 16h30, l'association Nature, Sologne Environnement propose une balade dans les rues de Mérié depuis la salle des fêtes dans le cadre de l'opération ZéroPhyto. Des animations sont également prévues dans les écoles.

AXA prolonge les conditions tarifaires de son offre promotionnelle de mutuelle santé, sur toute l'année civile 2018.

Séance levée à 23H40